



APPEL À PROJETS **POLITIQUE DE LA VILLE** **2024**

RÈGLEMENT

Contrat de ville de Pamiers
2024-2030

pamiers
Cœur d'Ariège

 **Portes
Ariège
Pyrénées**
Communauté de Communes

 **RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

 **Hlm Ariège**

 **ALOGEA**
BATIR ET ACCOMPAGNER

PRÉAMBULE

« La Politique de la Ville est une politique de cohésion sociale et urbaine, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires de la ville et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État et les collectivités territoriales et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

2023 est l'année de la fin du contrat de ville sous sa forme actuelle. Un nouveau contrat de ville est en cours de construction pour les années 2024-2030. Cet appel à projets a donc un caractère transitoire : il préfigure ainsi le futur contrat de ville pour la période 2024-2030. La programmation 2024 des projets retenus tiendra compte des priorités découlant de ce nouveau contrat.

Chaque année un Appel à Projets spécifique au territoire de Pamiers et tenant compte des priorités identifiées dans le Contrat de Ville est co-élaboré par les partenaires de la Politique de la Ville.

Chaque projet retenu sera intégré dans des orientations et objectifs d'une organisation ou une structure référente qui assurera la coordination avec l'ensemble de ses actions en préservant les caractéristiques des projets « politiques de la ville ».

Ces structures référentes sont notamment :

- La politique jeunesse intégrée
- Le contrat local de santé (CLS)
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Le centre communal d'action sociale (CCAS)
- Le centre social

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les projets doivent démontrer qu'ils contribuent aux objectifs spécifiques du Contrat de Ville de Pamiers et qu'ils apportent une plus-value par rapport aux autres dispositifs du droit commun dans l'intérêt des habitants.

L'action proposée doit avoir comme principaux bénéficiaires les habitants et usagers du quartier prioritaire, y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Le partenariat local, les caractères innovants et participatifs des projets sont trois critères d'éligibilité

PROJETS PARTENARIAUX

Associant aussi les acteurs extérieurs au quartier prioritaire et favorisant la mutualisation des moyens et des actions ainsi que le décloisonnement

PROJETS INNOVANTS

Insufflant une dimension nouvelle aux projets existants, dans une logique d'expérimentation, ou qui abordent des champs d'action ciblés mais non couverts.

PROJETS PARTICIPATIFS

plaçant les habitants et usagers au cœur de la conduite de l'action et visant à les rendre acteurs du dispositif.

La capacité de la structure à mettre en œuvre le projet présenté (sur le plan financier, de l'organisation, de la capacité d'évaluation) devra être établie ;

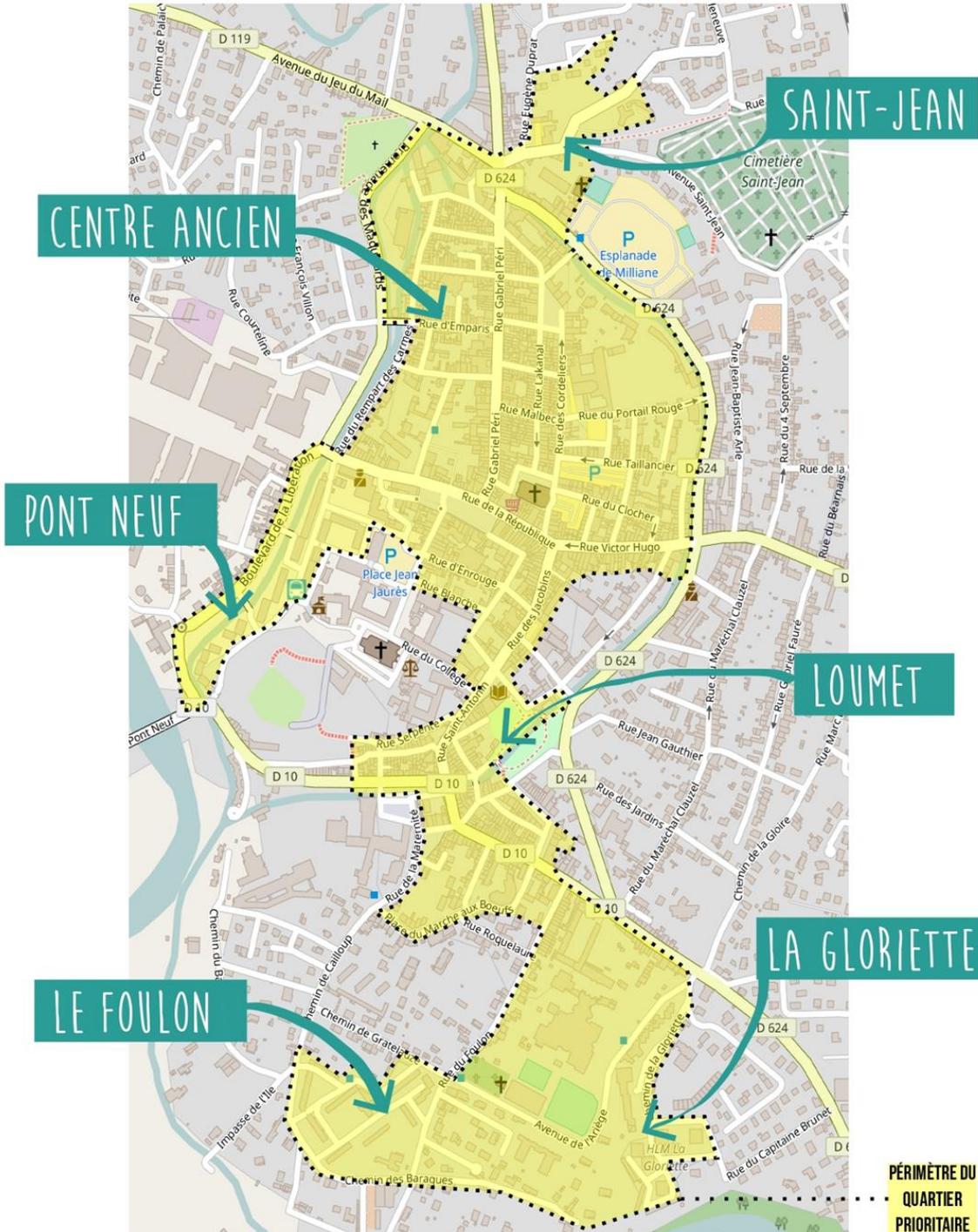
Le cas échéant, un bilan quantitatif et qualitatif N-1 des actions menées, y compris pour les projets pluriannuels sera produit.

Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets :

- × Les demandes de financements dont l'objectif serait axé sur le strict fonctionnement annuel de l'association (locaux, matériel, postes, etc.) ;
- × Les opérations d'investissement, sauf cas particuliers après dérogation et avis préalable conforme des financeurs ;
- × Les projets dont la somme des aides publiques serait supérieure à 80 % du coût total ;
- × Les projets portant sur des manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical sont exclus.

LE QUARTIER PRIORITAIRE DE PAMIERS...

C'EST EN FAIT PLUSIEURS QUARTIERS !



PROCÉDURE 2024

L'Appel à Projets Politique de la Ville du territoire de Pamiers s'appuie sur le bilan des précédentes campagnes et sur le développement des synergies entre associations ou structures. Il vise une plus grande coordination des actions.

Il financera pour 2024 des projets s'inscrivant dans les thématiques définies dans la rubrique ci-après.

Afin d'encourager la continuité des actions, des projets pluriannuels seront éligibles et pourront faire l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs d'une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Le dépôt des dossiers se fera en une seule fois directement sur le portail dauphin* avant le 15 février 2024 à minuit.

Une copie du CERFA déposé sur Dauphin devra être adressée à la mairie de Pamiers : pdv@ville-pamiers.fr

* portail dauphin : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
Un guide de saisie pas-à-pas est téléchargeable à cette même adresse.

La ligne budgétaire à renseigner concernant la subvention « Politique de la ville » s'intitule « 09-ETAT-POLITIQUE-VILLE".

LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES 2024

L'Appel à Projets Politique de la Ville financera pour 2024 des projets s'inscrivant dans le cadre de quatre thématiques qui correspondent aux priorités identifiées pour le territoire en cohérence avec :

- les axes stratégiques définis dans l'actuel Contrat de Ville de Pamiers ;
- la concertation citoyenne menée à l'été 2023 ;
- les réflexions préfigurant les orientations du futur contrat de ville pour le territoire.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, l'égalité femmes/ hommes et la laïcité. Ils s'engagent à promouvoir un accompagnement efficace des personnes dans le respect de ces principes et des lois de la République.

1/ JEUNESSE, PARENTALITÉ ET ÉMANCIPATION DES PUBLICS

- Projets visant l'émancipation par l'éducation
- Projets en faveur de la pédagogie de la démocratie, l'engagement citoyen des jeunes et à la participation de la vie locale ;
- Projets en faveur de la réussite scolaire et éducative dans une approche à la fois individualisée et globale de l'enfant et du jeune scolarisé dans son environnement social, culturel, familial et territorial ;
- Projets favorisant la mutualisation, la transversalité des domaines d'action, des pratiques en lien avec les axes artistiques, éducatifs, sociaux, économiques, touristiques ;
- Projets participatifs, favorisant le développement des pratiques artistiques par les habitants et leur expression sur leurs vécus, leur quotidien, leur cadre de vie tout en veillant à la multiplicité des lieux de création, de réalisation ;
- Projets valorisant le vecteur artistique comme levier de prévention de la délinquance, de l'exclusion et des discriminations ;
- Projets de soutien à la parentalité
- Projets de prévention en direction des jeunes âgés de 12 à 30 ans :
 - prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et sexistes ;
 - prévention des addictions comme facteurs favorisant le passage à l'acte.
 - prévention de la délinquance dans une approche de continuité éducative

2/ CADRE DE VIE, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, COHESION SOCIALE

- Projets visant à contribuer à la qualité de l'environnement, et du cadre de vie et à sensibiliser aux enjeux de la transition écologique et énergétique ;
- Projet permettant de lutter contre l'insécurité et les incivilités et favorisant la tranquillité
- Projets participant au bien vivre ensemble, à la lutte contre les situations d'isolement (lien intergénérationnel) ; Action de lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Démarches d'insertion sociale ou par l'activité économique en lien avec la gestion urbaine de proximité (chantiers participatifs...) ;
- Projets permettant d'impliquer les habitants dans la gestion urbaine de proximité, la prise d'initiatives des habitants, leur participation à l'amélioration du cadre de vie et l'activité de leur quartier ; (exemple phase de réhabilitation de la gloriette 2024/2025)
- Projets portant sur le mieux-être dans le logement par le biais de la sensibilisation ou de l'acquisition de savoir-faire techniques (précarité énergétique, insalubrité...) ;

3/ INSERTION PROFESSIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Projets de repérage et d'« aller vers » les publics hors de tout radar institutionnel (« public invisible »), pour l'adhésion à des parcours d'insertion en lien avec le service public de l'emploi et de la formation ;
- Projets favorisant l'accès des résidents des quartiers aux dispositifs d'aide à l'emploi, de formation et à l'insertion en lien avec le service public de l'emploi, en particulier pour les jeunes.
- Projets en faveur du rapprochement École et Entreprises ;
- Projets visant la création d'activités, ou portant expérimentations de nouvelles activités, de nouveaux services répondant à un besoin identifié localement ;
- Projets en faveur d'une économie plus solidaire, encourageant le partenariat entre le tissu associatif local et le tissu économique ;
- Projets permettant de lutter contre la fracture numérique ;

4/ INSERTION SOCIALE, SANTÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Actions de promotion en lien avec la mixité de genre, l'éducation et l'égalité entre les femmes et les hommes / filles et garçons.
- Projets ciblant l'accès aux droits et l'accompagnement des victimes de discriminations, de violences sexistes.
- Projets visant à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusion.
- Projets permettant de mettre des mots sur la réalité vécue et renforcer la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté.
- Projets visant à l'intégration des personnes en situation de handicap
- Projets visant à redonner à des personnes en difficulté à la fois confiance en elles et la possibilité de travailler, d'être acteur et moteur dans la valorisation de ses capacités et compétences.
- Projets favorisant l'accès aux soins de publics fragilisés
- Projets de prévention, de promotion et d'éducation à la santé en matière de nutrition, d'activité physique, de vie affective et sexuelle, de vaccination, de santé mentale et de lutte contre tous les types d'addictions
- Projets pour faciliter l'accès aux activités physiques adaptées, afin de lutter contre la sédentarité et de favoriser les comportements actifs.
- Projets d'accompagnement des personnes en souffrance psychique ou de leur entourage

- Dans le cadre des jardins familiaux de Pamiers (CF Annexe 2) :
 - Projet participant au développement du lien social, du bien vivre ensemble, favorisant la participation des jardiniers à la vie des différents sites
 - Projet de valorisation du savoir-faire des jardiniers et des initiatives émergentes
 - Action de formation, de sensibilisation ou d'éducation en direction des jardiniers de leur famille et autres publics (alimentation, santé, environnement ...)
 - Projets concernant des activités et événements rythmant la vie des jardins familiaux dans une logique de programmation saisonnière.

- Projets de développement de mobilité individualisé et d'accompagnement à la mobilité

LES PORTEURS DE PROJETS

Cet Appel à Projets s'adresse plus particulièrement aux associations locales et du département, mais toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet, à l'exception des structures présentant un caractère confessionnel, politique ou syndical.

Un dossier doit être déposé par projet.

Un projet porté en partenariat nécessite la désignation d'une des structures en tant que « pilote » : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé. Un descriptif du montage du projet avec les structures partenaires et les moyens de contractualisation avec celles-ci sera à renseigner via la fiche projet_(*CF composition dossier de demande*).

Un projet peut être déployé sur les trois quartiers prioritaires du département : un seul dossier de demande de subvention doit être renseigné dans ce cas mais une ventilation des actions et du budget par territoire devra apparaître.

CALENDRIER ET TRAITEMENT DES DEMANDES

Les projets ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront examinés par les services et partenaires compétents qui vérifieront leur éligibilité au regard des critères définis précédemment.

Les porteurs de projets sont susceptibles d'être contactés durant la période d'instruction. A l'issue de l'instruction des dossiers par chacun des partenaires respectivement concernés, le Comité de programmation réunissant les financeurs sera sollicité afin de décider du soutien apporté, ou non, aux projets déposés.

15 février 2024	Date limite de dépôt des dossiers sur Dauphin
1ère quinzaine mars 2024	Comité de programmation des financeurs
Mars 2024	Conseil Municipal Ville de Pamiers votant l'attribution des subventions associatives
Début avril 2024	Notification d'attribution des subventions sollicitées

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

LE DOSSIER UNIQUE :

La DDETSPP de l'Ariège, destinataire du dossier via le Portail Dauphin et la Ville de Pamiers destinataire de la copie fournie par les candidats sont en charge de la coordination de la procédure.

Ils se chargent de transmettre les dossiers aux partenaires institutionnels, potentiels financeurs des projets, cités ci-dessous : Région Occitanie, Conseil départemental de l'Ariège, Office public de l'habitat de l'Ariège (OPH 09), services de l'État (Education nationale, ARS, DDT, DRAC), Caisse d'allocations familiales, Pôle Emploi.

Les référents Politique de la Ville de ces structures sont listés en fin de document.

Le suivi des demandes n'engage que le porteur de projet.

La procédure via dossier unique assure la transmission des dossiers mais les modalités de traitement et d'instruction sont diverses. La Région et le Département font exception au principe du dossier unique et requièrent le dépôt d'une demande de subvention spécifique (cf. p 15).

Il est donc essentiel que le porteur de projet prenne **directement contact avec les référents des structures sollicitées.**

Les structures non citées précédemment devront être directement sollicitées par le porteur de projet.

ANNEXE 1 - MODALITE DE CREATION ET DE TRANSMISSION DU DOSSIER

COMPOSITION DU DOSSIER

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs devront exclusivement renseigner et fournir les documents listés ci-dessous.

1. Le dossier de demande de subvention à remplir sur le portail dauphin (<http://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>)
2. La copie à adresser à la mairie de Pamiers (pdv@ville-pamiers.fr)



BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET : LE MONTANT SOLLICITE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DOIT ETRE RENSEIGNE SUR UNE LIGNE UNIQUE AU CHAPITRE 74 COMME INDIQUE CI-DESSOUS.

En sollicitant un financement politique de la ville 2023 vous sollicitez une enveloppe spécifique regroupant des crédits de l'Etat (BOP 147), de la ville de Pamiers et de l'OPH 09. La ventilation entre les sommes attribuées par ces différentes structures pour chaque projet sera déterminée lors de l'instruction des dossiers.

les financements complémentaires sollicités auprès des autres partenaires institutionnels apparaitront sur les lignes suivantes, distinctes et respectives par organisme.

Une demande de financement de droit commun (hors Politique de la Ville) adressée à la Ville de Pamiers doit être renseignée dans la catégorie « communes » en précisant Pamiers.

3. La fiche de présentation du projet à adresser à la mairie de Pamiers (pdv@ville-pamiers.fr)

La fiche de présentation est un outil facilitant l'instruction et qui permet de dresser sur une feuille A4 recto uniquement la synthèse du projet déposé. Elle est disponible en format .doc et .odt et doit être restituée en format pdf uniquement.

4. Les pièces administratives obligatoires à fournir (même si elles n'ont pas été modifiées depuis l'année précédente).
 - Les statuts de l'association signés et autorisant le signataire de la demande de subvention à engager l'association
 - ✓ La parution officielle au JO
 - ✓ La composition du bureau présentant la liste des personnes chargées de son administration
 - ✓ Une fiche INSEE
 - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale signé
 - ✓ L'assurance responsabilité civile en cours de validité
 - Un RIB portant une adresse correspondant à celle du numéro SIREN,
 - ✓ Le bilan financier sur l'exercice précédent

✓ Le dernier rapport d'activités

5. Le bilan des projets financés en 2023 à remplir sur le module « justification » de Dauphin et la copie à adresser à la mairie de Pamiers (pdv@ville-pamiers.fr)

Celui-ci doit permettre de dresser un bilan à la fois quantitatif et qualitatif des actions menées en cohérence avec les indicateurs d'évaluation et de suivi qui avaient été définis lors de l'attribution de la subvention.

Ce document est à fournir même si la demande 2024 ne concerne pas le renouvellement d'une action financée en 2023.

Si les projets sont toujours en cours ou font l'objet d'une demande de report, un bilan provisoire des actions déjà entreprises doit être réalisé selon les mêmes modalités.

Le dossier de demande de subvention doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises) et intégralement renseigné. La structure doit être à jour de ses obligations réglementaires.

Une copie du dossier de demande de subvention dûment complété et signé ainsi que les pièces à joindre sera déposé auprès de la ville de Pamiers qui coordonne le dispositif et en assure la diffusion à l'ensemble des partenaires listés en fin de document.

DATE LIMITE DE DEPOT : JEUDI 15 FÉVRIER 2024 à minuit

REMISE DES DOSSIERS

La transmission des dossiers doit-être réalisée via le Portail Dauphin, avec une copie adressée à la Ville de Pamiers à pdv@ville-pamiers.fr

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Pour toute question relative au contenu ou à l'élaboration du dossier, les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec le service Politique de la Ville de la Ville de Pamiers : pdv@ville-pamiers.fr

Pour l'accompagnement relatif aux modalités de dépôt sur Dauphin, s'adresser à la DDETSPP : christophe.cabie@ariefge.gouv.fr

CONTACT RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE



Ville de Pamiers et Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Service politique de la ville : pdv@ville-pamiers.fr - Tél : 05 61 60 95 09

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : Eric Rigal - eric.rigal@ville-pamiers.fr

Politique jeunesse intégrée : Magali Terrail – magali.terrail@ville-pamiers.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Anne Pesqueira - anne.pesqueira@ville-pamiers.fr

Contrat Local de Santé (CLS) : Graziella Filoni - graziella.filoni@ccpap.fr

Préfecture de l'Ariège

Sébastien HIGUET, Délégué au Préfet à la Politique de la Ville
sebastien.higuet@ariege.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Service de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté

Fabien ORIOL
fabien.oriol@ariege.gouv.fr

Christophe CABIÉ
>> Suivi des saisies sur la plateforme Dauphin
christophe.cabie@ariege.gouv.fr



Service accès et retour à l'emploi (SARE)

Alain REYNES, Responsable animation des territoires
alain.reynes@ariege.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Séverine VERDIER, Chargée de mission renouvellement urbain
severine.verdier@ariege.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Silvy Castel, Conseillère action culturelle
silvy.castel@culture.gouv.fr

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

sdjes09@ac-toulouse.fr

Romain Rambaud, chef de service : romain.rambaud@ac-toulouse.fr ;
virginie.devolder@ac-toulouse.fr ; arnaud.villemus@ac-toulouse.fr



Région Occitanie

Mehdi DRICI
Chargé de mission Service Politique de la Ville
Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
mehdi.drici@laregion.fr

NB : Se référer à l'annexe 2 pour la procédure de dépôt



Conseil Départemental de l'Ariège

Stéphanie PUJOL-LE BACHELIER

DDTET Service solidarité territoriale Europe et coopération

spujollebachelier@ariefge.fr

Yohann PICARONIE

ypicaronie@ariefge.fr

NB : Pour toute demande de subvention auprès du Département, un dossier spécifique doit être adressé directement à la Présidente du Conseil départemental



Caisse d'Allocations Familiales

Anne PEYREGNE, Responsable action sociale

anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr



Agence Régionale de Santé (ARS)

Florence ALMECIJA

Cadre référent Unité Réduction des Inégalités Territoriales

Pôle Animation des Politiques Territoriales de Santé Publique

florence.almecija@ars.sante.fr



Office Public Habitat Ariège

Elodie CHALOPIN, directrice adjointe

echalopin@hlmariefge.com



ALOGEA

Marianne RICOME, directrice générale adjointe

marianne.ricome@alofgea.fr



Pôle Emploi

Véronique MUCCIANTE, Directrice d'agence

v.mucciante@pole-emploi.fr



Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2024 : Appel à projets

➤ Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante) et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

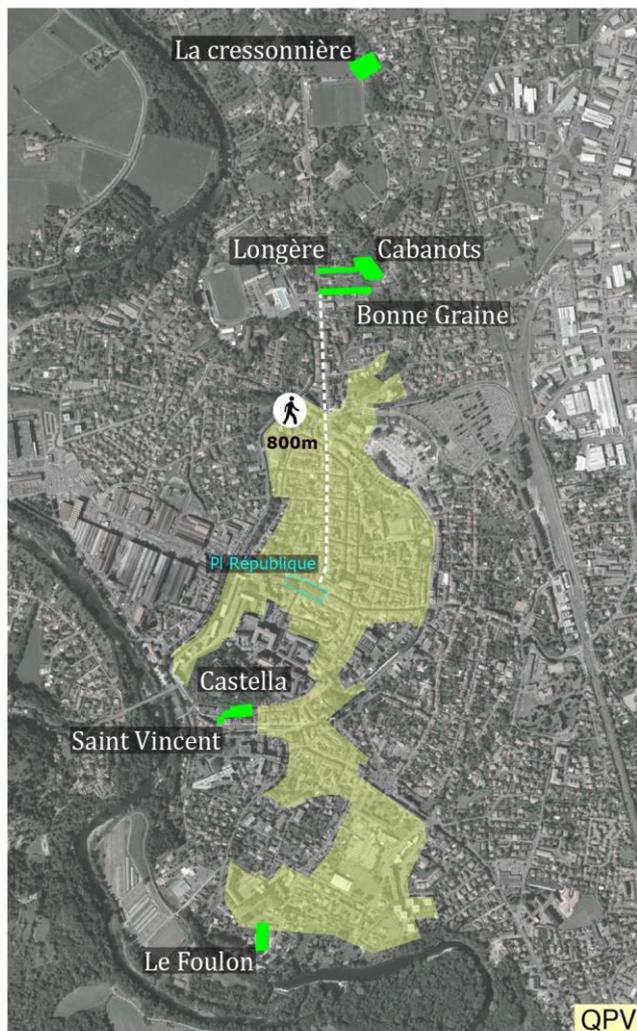
➤ Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

ANNEXE 3 : JARDINS FAMILIAUX DE PAMIERS

Les différents sites



La cressonnière (Magnagounet)

Surface estimative : 1.980m²

Les cabanots

Surface estimative : 2.020m²

La Longère

Surface estimative : 693m²

La Bonne Graine

Surface estimative : 1.270m²

Saint Vincent

Surface estimative : 110m²

Les jardins du Foulon

Surface estimative : 1.100m²

Qui sont les jardiniers ?

Nous comptons à ce jour 47 jardiniers. 93% d'entre eux habitent le quartier prioritaire de Pamiers. Des indicateurs ont été définis afin de mieux cibler les possibilités d'accompagnement des publics les plus fragiles :

- Jardiniers ayant d'importantes difficultés liées à la compréhension de la langue française ou de la maîtrise des savoirs de base.
- Jardiniers souffrant d'un handicap.
- Situations d'isolement social repérées
- Personnes âgées

Une attention particulière est également portée aux familles pour permettre d'orienter les enfants et jeunes, public prioritairement ciblé par le contrat de ville, vers les dispositifs et actions mis en place par la collectivité et ses partenaires.